Ville de L'Île-Perrot
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 737

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 906 000 $ pour les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Michel-Martin

ATTENDU qu'en vertu des articles 543 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

ATTENDU que des travaux d'aménagement d'un terrain de basketball au parc Michel-Martin sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2024;

ATTENDU que la Ville ne dispose pas des sommes nécessaires à la réalisation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Nature de la dépense

Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux d'aménagement d'un terrain de basketball à l'endroit du parc Michel-Martin situé sur le lot 2 799 719, selon les plans et devis préparés par la firme Ponton Guillot, portant les numéros 188-04-00, en date du 30 avril 2024, incluant les frais d'honoraires professionnels d'ingénierie et d'arpentage pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux, les coûts associés aux services de laboratoire pour les études d'analyse de sols et le contrôle des matériaux ainsi qu'aux travaux de construction et d'aménagement du nouveau terrain de basketball, les imprévus, les taxes nettes et les frais de règlement, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets pour la Ville de L'Île-Perrot, en date du 23 avril 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « I » et « II ».

ARTICLE 3. Montant de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 906 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 906 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Taxation et tarification

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 6. Affectation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)	*(Original signé)*
PIERRE SÉGUIN MAIRE	JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA GREFFIER PAR INTÉRIM

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 11 JUIN 2024.

ANNEXE I **PLANS ET DEVIS**

(a. 2)

VILLE DE
L'ILE PERROT
110, BOULEVARD PERROT
VILLE DE L'ILE-PERROT, QUÉ.
J7V 3G1

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC MICHEL-MARTIN

PARC MICHEL-MARTIN

AVENUE DU PARC

LISTE DES PLANS DE CIVIL

C000 PAGE DE PRÉSENTATION
C001 PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
C002 PLAN DE L'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ
C003 PLAN DE DRAINAGE ET D'AQUEDUC
C004 PLAN DE NIVELLEMENT
C005 DÉTAILS TYPIQUES
C006 DÉTAILS TYPIQUES

188-04-00
ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%
DATE : 2024-04-30

C000

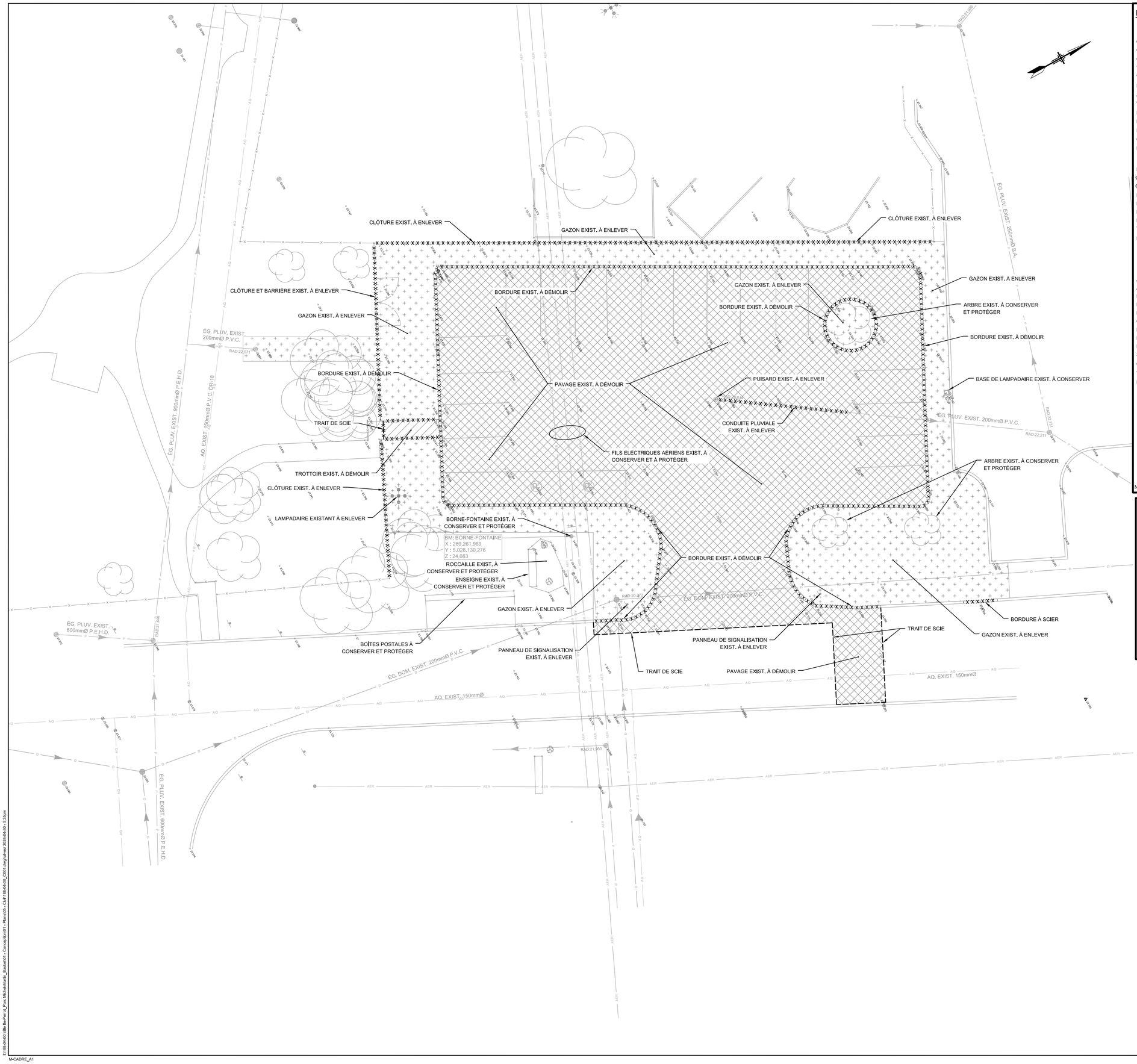

LÉGENDE

TOPOGRAPHIE

Conduite Hydro-Qué.	Boîte de service
Conduite Bell Can.	Feu de circulation
Conduite de gaz	Poteau Bell Canada
Tour de transmission	Poteau
Voie ferrée	Poteau Hydro-Québec
Haie	Lampadaire
Arbre	Hauban
Viaduc, pont	Borne d'arp.géom.
Haut de talus	Repère géodésique
Bas de talus	Glissière de sécurité
Fossé	Ruisseau
Clôture, poteau de bois	Clôture à maille
Limite de propriété	Limite municipale

	Existant	Proposé
Point de sondage		
℄ Fossé haut du plan		
℄ Fossé bas du plan		
Ponceau		
Empierrement		
Pavage		
Bordure		
Trottoir		
Élévation	+ 99.999	B.B.R.000 P.Q.R.000

AQUEDUC ET ÉGOUT

	Existant	Proposé
Aqueduc, chambre de vanne	AQ AQ	AQ AQ
Aqueduc, boîte de vanne	AQ AQ	AQ AQ
Égout domestique	D D	D D
Égout pluvial	P P	P P
Égout comblné	C C	C C
Conduite de refoulement		
Regard puisard		
Puisard grille circ. ou rect.		
Borne-fontaine		
Station de pompage		
Conduite d'irrigation		
Tête de gicleur		
Élément à démolir	X X X X X X X	

FONDATION ET PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR

GAZON EXISTANT À ENLEVER

TROTTOIR OU DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR

FONDATION ET PAVAGE À CONSTRUIRE

TROTTOIR OU DALLE À CONSTRUIRE

ENGAZONNEMENT SUR TERRE ARABLE

NOTE: AU PLAN L'ANNOTATION «PROP.» DÉSIGNE PROPOSÉ OU À CONSTRUIRE.

NOTES

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LOCALISER LES SERVICES SUIVANTS :
   - GAZ MÉTROPOLITAIN
   - BELL
   - HYDRO-QUÉBEC
   - ETC.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER L'EMPLACEMENT ET LES ÉLÉVATIONS DES SERVICES EXISTANTS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
3. L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (PERMANENTES ET TEMPORAIRES) AVEC DU GAZON, DU BÉTON ET/OU DU BÉTON BITUMINEUX, SELON LE CAS.

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

VILLE DE L'ILE PERROT
110, BOULEVARD PERROT
VILLE DE L'ILE-PERROT, QUÉ.
J7V 3G1

PROFESSIONNELS :

No	ÉMIS POUR	DATE
A	COMMENTAIRES 100%	2024-04-30

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

TITRE DU PROJET:
VILLE DE ÎLLE PERROT AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC MICHEL-MARTIN

AVENUE DU PARC

DISCIPLINE :
CIVIL

TITRE DU PLAN:
PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

CONCEPTEUR : S. DESROSIERS ing	No PROJET CLIENT :
TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : R. ALVES cpi	No PROJET : 188-04-00
DATE DE CRÉATION : 2024-04-18	ÉCHELLE : 1:150

No PLAN :
C001

M-CADRE_A1

I:\188-04-00 Ville Ile-Perrot_Parc Michel-Martin_Basket\01 - Conception\01 - Plans\00 - CIVIL\188-04-00_C001.dwg\layout 2024-04-30 - 5:25pm

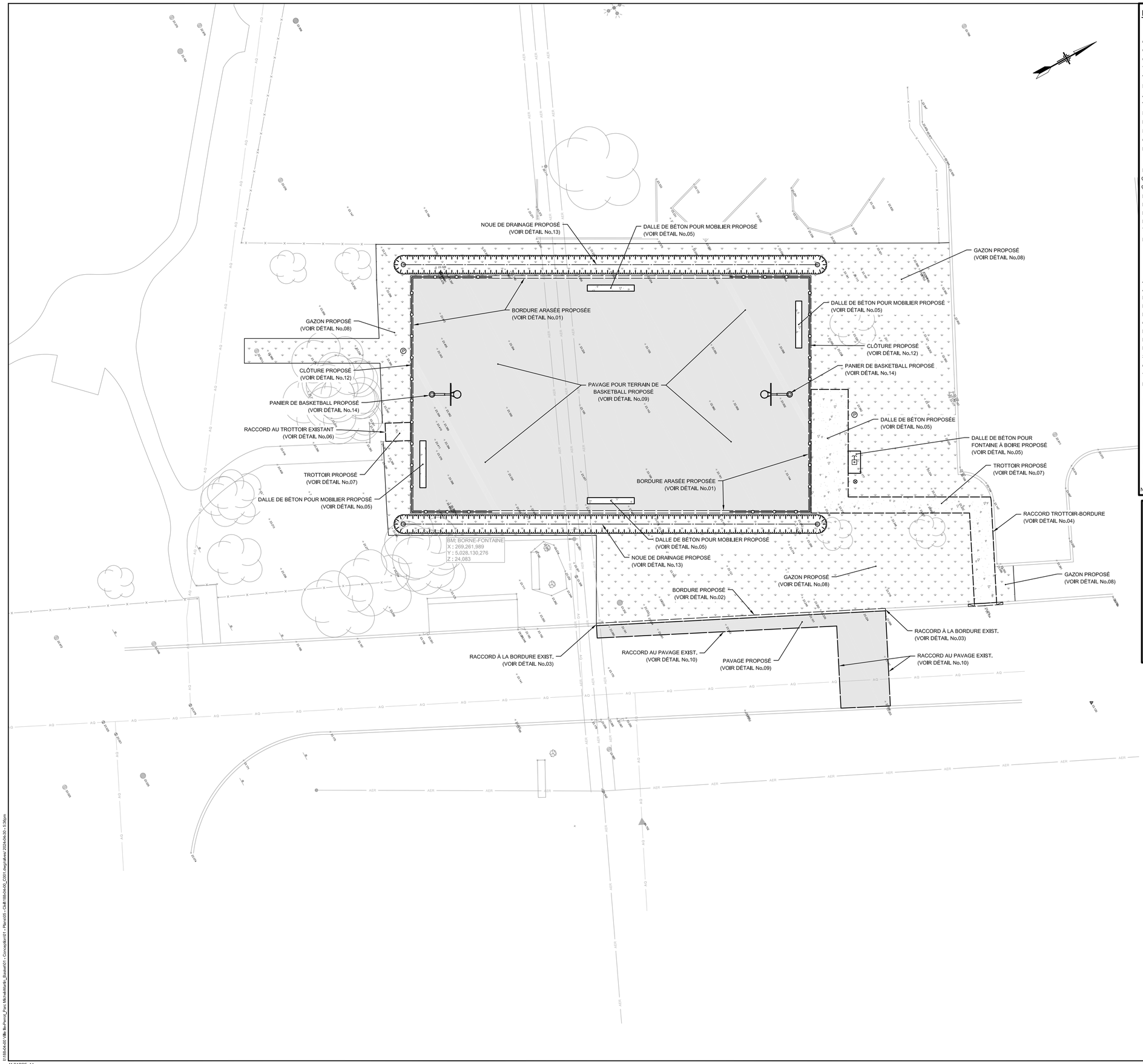

LÉGENDE

TOPOGRAPHIE

Conduite Hydro-Qué.	Boîte de service
Conduite Bell Can.	Feu de circulation
Conduite de gaz	Poteau Bell Canada
Tour de transmission	Poteau
Voie ferrée	Poteau Hydro-Québec
Haie	Lampadaire
Arbre	Hauban
Viaduc, pont	Borne d'arp.géom.
Haut de talus	Repère géodésique
Bas de talus	Glissière de sécurité
Fossé	Ruisseau
Clôture, poteau de bois	Clôture à maille
Limite de propriété	Limite municipale

	Existant	Proposé
Point de sondage		
℄ Fossé haut du plan		
℄ Fossé bas du plan		
Ponceau		
Empierrement		
Pavage		
Bordure		
Trottoir		
Élévation	99.999	100.000 P:99.900

AQUEDUC ET ÉGOUT

	Existant	Proposé
Aqueduc, chambre de vanne	AQ	AQ
Aqueduc, boîte de vanne	AQ	AQ
Égout domestique	D	D
Égout pluvial	P	P
Égout comblné	C	C
Conduite de refoulement		
Regard puisard		
Puisard grille circ. ou rect.		
Borne-fontaine		
Station de pompage		
Conduite d'irrigation		
Tête de gicleur		
Élément à démolir	X X X X X X X	

FONDATION ET PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR

GAZON EXISTANT À ENLEVER

TROTTOIR OU DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR

FONDATION ET PAVAGE À CONSTRUIRE

TROTTOIR OU DALLE À CONSTRUIRE

ENGAZONNEMENT SUR TERRE ARABLE

NOTE: AU PLAN L'ANNOTATION «PROP.» DÉSIGNE PROPOSÉ OU À CONSTRUIRE.

NOTES

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LOCALISER LES SERVICES SUIVANTS :
   - GAZ MÉTROPOLITAIN
   - BELL
   - HYDRO-QUÉBEC
   - ETC.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER L'EMPLACEMENT ET LES ÉLÉVATIONS DES SERVICES EXISTANTS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
3. L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (PERMANENTES ET TEMPORAIRES) AVEC DU GAZON, DU BÉTON ET/OU DU BÉTON BITUMINEUX, SELON LE CAS.

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

VILLE DE
L'ILE PERROT
110, BOULEVARD PERROT
VILLE DE L'ILE-PERROT, QUÉ.
J7V 3G1

PROFESSIONNELS :

No	ÉMIS POUR	DATE
A	COMMENTAIRES 100%	2024-04-30

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

TITRE DU PROJET:
VILLE DE ÎLLE PERROT AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC MICHEL-MARTIN

AVENUE DU PARC

DISCIPLINE :
CIVIL

TITRE DU PLAN:
PLAN DE L'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

CONCEPTEUR : S. DESROSIERS ing	No PROJET CLIENT :
TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : R. ALVES cpi	No PROJET : **188-04-00**
DATE DE CRÉATION : 2024-04-18	ÉCHELLE : 1:150

No PLAN :
C002

M-CADRE_A1

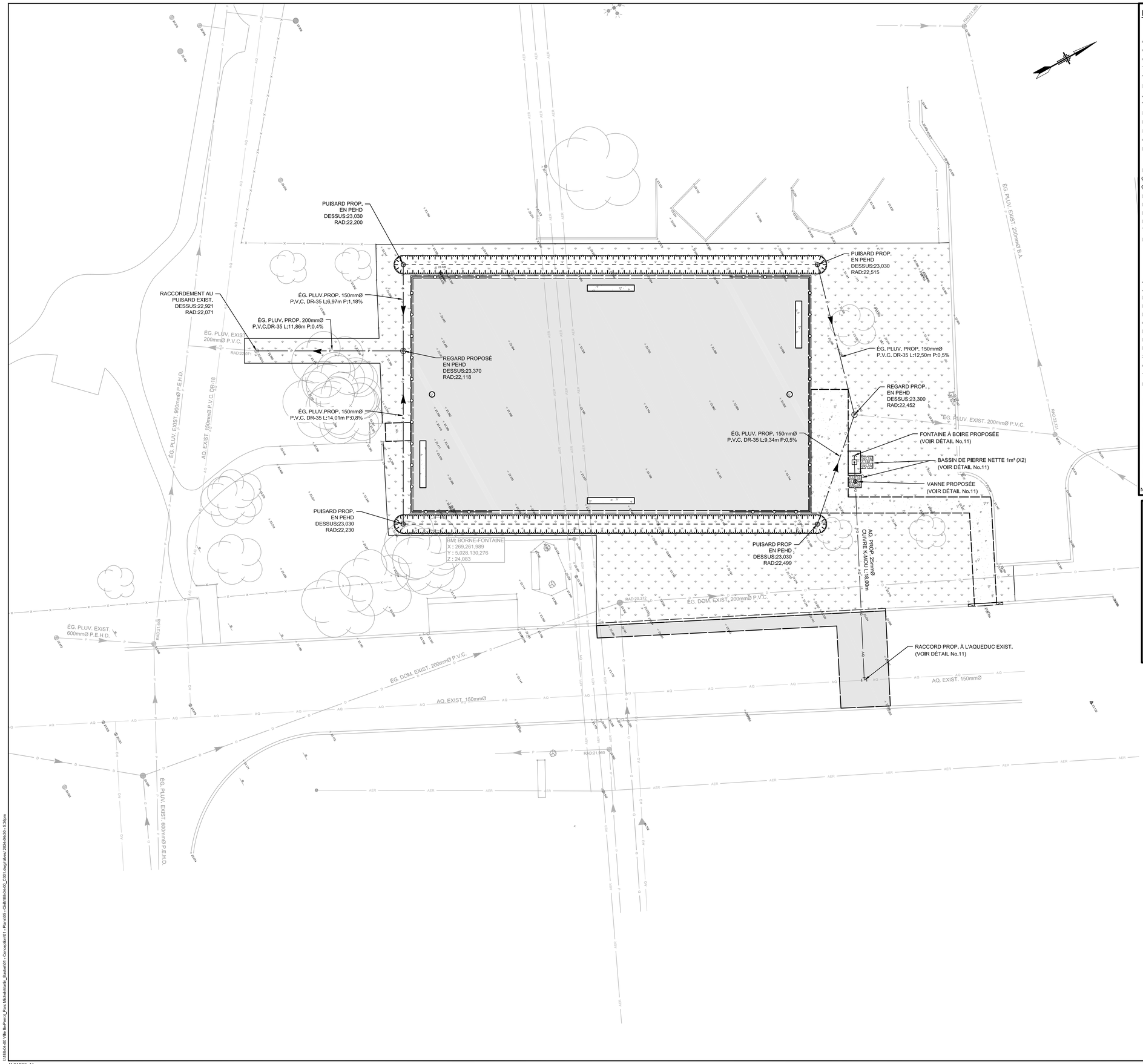

LÉGENDE

TOPOGRAPHIE

Conduite Hydro-Qué.	Boîte de service
Conduite Bell Can.	Feu de circulation
Conduite de gaz	Poteau Bell Canada
Tour de transmission	Poteau
Voie ferrée	Poteau Hydro-Québec
Hale	Lampadaire
Arbre	Hauban
Viaduc, pont	Borne d'arp.géom.
Haut de talus	Repère géodésique
Bas de talus	Glissière de sécurité
Fossé	Ruisseau
Clôture, poteau de bois	Clôture à maille
Limite de propriété	Limite municipale

	Existant	Proposé
Point de sondage		
℄ Fossé haut du plan		
℄ Fossé bas du plan		
Ponceau		
Empierrement		
Pavage		
Bordure		
Trottoir		
Élévation	x 99,999	RÉS:999 PS:999

AQUEDUC ET ÉGOUT

	Existant	Proposé
Aqueduc, chambre de vanne	AQ	AQ
Aqueduc, boîte de vanne	AQ	AQ
Égout domestique	D	D
Égout pluvial	P	P
Égout combiné	C	C
Conduite de refoulement		
Regard puisard		
Puisard grille circ. ou rect.		
Borne-fontaine		
Station de pompage		
Conduite d'irrigation		
Tête de gicleur		
Élément à démolir	X X X X X X X	

FONDATION ET PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR

GAZON EXISTANT À ENLEVER

TROTTOIR OU DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR

FONDATION ET PAVAGE À CONSTRUIRE

TROTTOIR OU DALLE À CONSTRUIRE

ENGAZONNEMENT SUR TERRE ARABLE

NOTE: AU PLAN L'ANNOTATION «PROP.» DÉSIGNE PROPOSÉ OU À CONSTRUIRE.

NOTES

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LOCALISER LES SERVICES SUIVANTS :
   - GAZ MÉTROPOLITAIN
   - BELL
   - HYDRO-QUÉBEC
   - ETC.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER L'EMPLACEMENT ET LES ÉLÉVATIONS DES SERVICES EXISTANTS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
3. L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (PERMANENTES ET TEMPORAIRES) AVEC DU GAZON, DU BÉTON ET/OU DU BÉTON BITUMINEUX, SELON LE CAS.

PLAN CLÉ :

NOTE :

Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

VILLE DE L'ILE PERROT
110, BOULEVARD PERROT
VILLE DE L'ILE-PERROT, QUÉ.
J7V 3G1

PROFESSIONNELS :

No	ÉMIS POUR	DATE
A	COMMENTAIRES 100%	2024-04-30

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

TITRE DU PROJET:

VILLE DE ÎLLE PERROT AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC MICHEL-MARTIN

AVENUE DU PARC

DISCIPLINE :

CIVIL

TITRE DU PLAN:

PLAN DE DRAINAGE ET AQUEDUC PROPOSÉ

CONCEPTEUR : S. DESROSIERS ing	No PROJET CLIENT :
TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : R. ALVES cpi	No PROJET : **188-04-00**
DATE DE CRÉATION : 2024-04-18	ÉCHELLE : 1:150

No PLAN :

C003

M-CADRE_A1

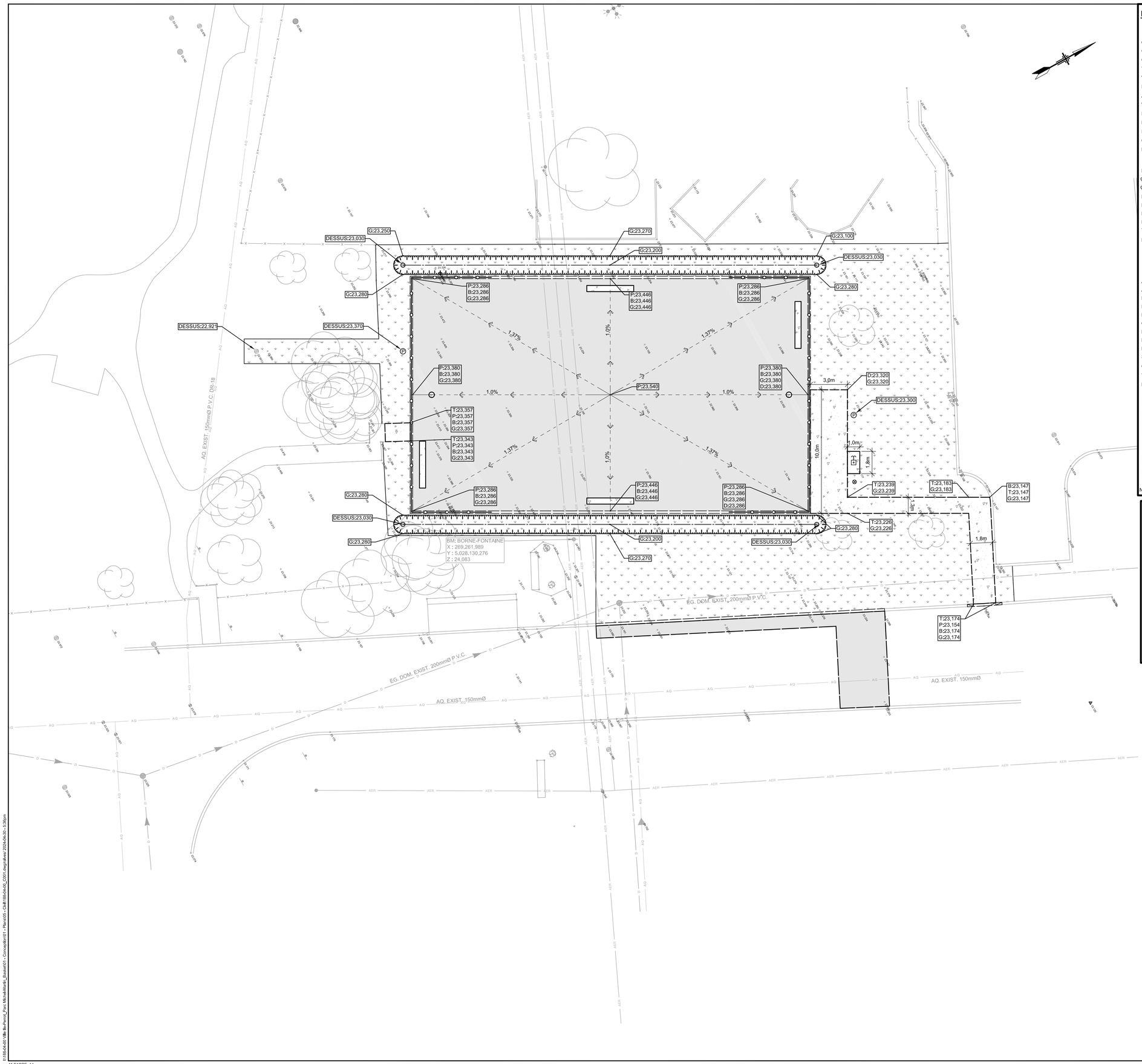

1:150 — 0 1,5 3 7,5 m

LÉGENDE

TOPOGRAPHIE

Conduite Hydro-Qué.	Boîte de service
Conduite Bell Can.	Feu de circulation
Conduite de gaz	Poteau Bell Canada
Tour de transmission	Poteau
Voie ferrée	Poteau Hydro-Québec
Haie	Lampadaire
Arbre	Hauban
Viaduc, pont	Borne d'arp.géom.
Haut de talus	Repère géodésique
Bas de talus	Glissière de sécurité
Fossé	Ruisseau
Clôture, poteau de bois	Clôture à maille
Limite de propriété	Limite municipale

	Existant	Proposé
Point de sondage		
℄ Fossé haut du plan		
℄ Fossé bas du plan		
Ponceau		
Empierrement		
Pavage		
Bordure		
Trottoir		
Élévation	x 99.999	B:99.999 P:99.999

AQUEDUC ET ÉGOUT

	Existant	Proposé
Aqueduc, chambre de vanne	AQ	AQ
Aqueduc, boîte de vanne	AQ	AQ
Égout domestique	D	D
Égout pluvial	P	P
Égout combiné	C	C
Conduite de refoulement		
Regard puisard		
Puisard grille circ. ou rect.		
Borne-fontaine		
Station de pompage		
Conduite d'irrigation		
Tête de gicleur		
Élément à démolir	X X X X X X X X	

- FONDATION ET PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR
- GAZON EXISTANT À ENLEVER
- TROTTOIR OU DALLE DE BÉTON À DÉMOLIR
- FONDATION ET PAVAGE À CONSTRUIRE
- TROTTOIR OU DALLE À CONSTRUIRE
- ENGAZONNEMENT SUR TERRE ARABLE

NOTE: AU PLAN L'ANNOTATION «PROP.» DÉSIGNE PROPOSÉ OU À CONSTRUIRE.

NOTES

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LOCALISER LES SERVICES SUIVANTS :
   - GAZ MÉTROPOLITAIN
   - BELL
   - HYDRO-QUÉBEC
   - ETC.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER L'EMPLACEMENT ET LES ÉLÉVATIONS DES SERVICES EXISTANTS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
3. L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉPARER TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (PERMANENTES ET TEMPORAIRES) AVEC DU GAZON, DU BÉTON ET/OU DU BÉTON BITUMINEUX, SELON LE CAS.

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

VILLE DE L'ILE PERROT
110, BOULEVARD PERROT
VILLE DE L'ILE-PERROT, QUÉ.
J7V 3G1

PROFESSIONNELS :

No	ÉMIS POUR	DATE
A	COMMENTAIRES 100%	2024-04-30

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricité
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

TITRE DU PROJET:
VILLE DE ÎLLE PERROT AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC MICHEL-MARTIN

AVENUE DU PARC

DISCIPLINE :
CIVIL

TITRE DU PLAN:
PLAN DE NIVELLEMENT

CONCEPTEUR : S. DESROSIERS ing	No PROJET CLIENT :
TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : R. ALVES cpi	No PROJET : **188-04-00**
DATE DE CRÉATION : 2024-04-18	ÉCHELLE : 1:150
No PLAN : **C004**	

M-CADRE_A1

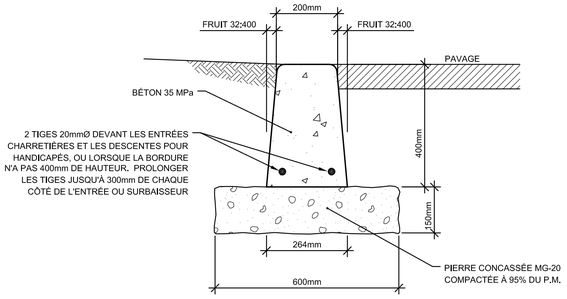

DÉTAIL TYPE No.01
BORDURE DE BÉTON ARASÉE
ÉCH N.A.E

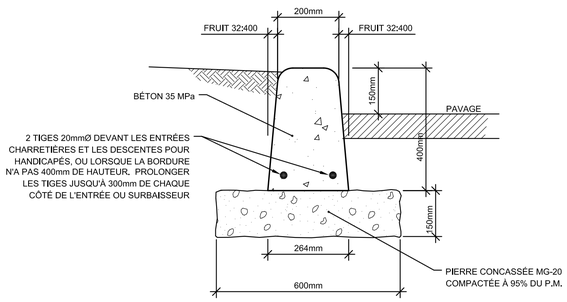

DÉTAIL TYPE No.02
BORDURE DE BÉTON
ÉCH N.A.E

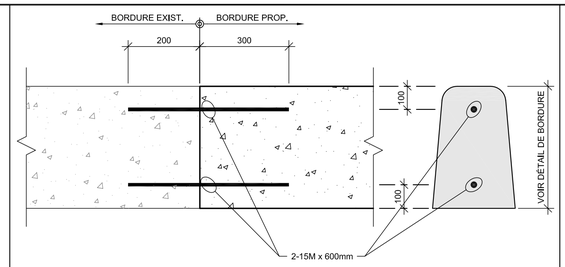

DÉTAIL TYPE No.03
RACCORD BORDURE / BORDURE
ÉCH N.A.E

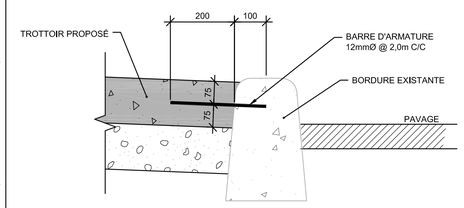

DÉTAIL TYPE No.04
RACCORD TROTTOIR-BORDURE
ÉCH N.A.E

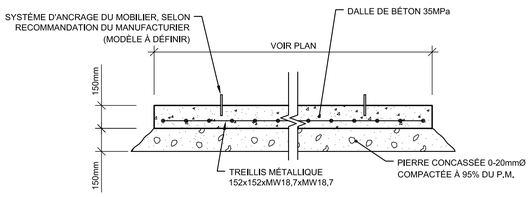

DÉTAIL TYPE No.05
DALLE DE BÉTON POUR MOBILIER
ÉCH N.A.E

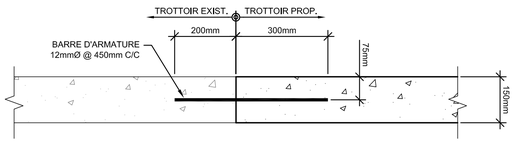

DÉTAIL TYPE No.06
RACCORD TROTTOIR / TROTTOIR
ÉCH N.A.E

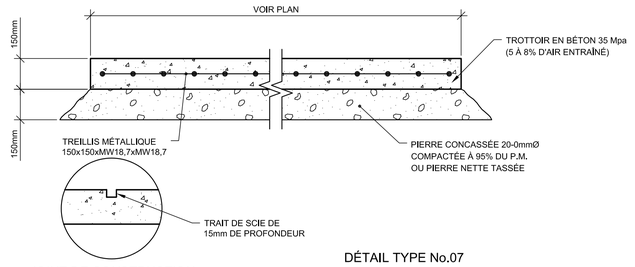

JOINT DE CONSTRUCTION

DÉTAIL TYPE No.07
TROTTOIR DE BÉTON
ÉCH N.A.E

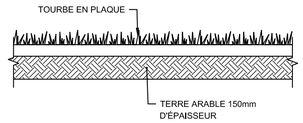

DÉTAIL TYPE No.08
GAZON EN PLAQUE
ÉCH N.A.E

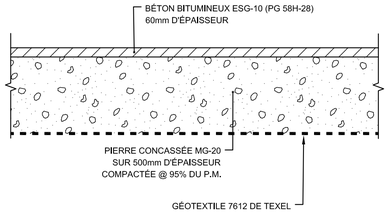

DÉTAIL TYPE No.09
PAVAGE PROPOSÉ
ÉCH N.A.E

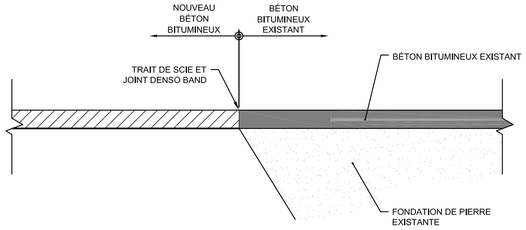

DÉTAIL TYPE No.10
RACCORD AU BÉTON BITUMINEUX
ÉCH N.A.E

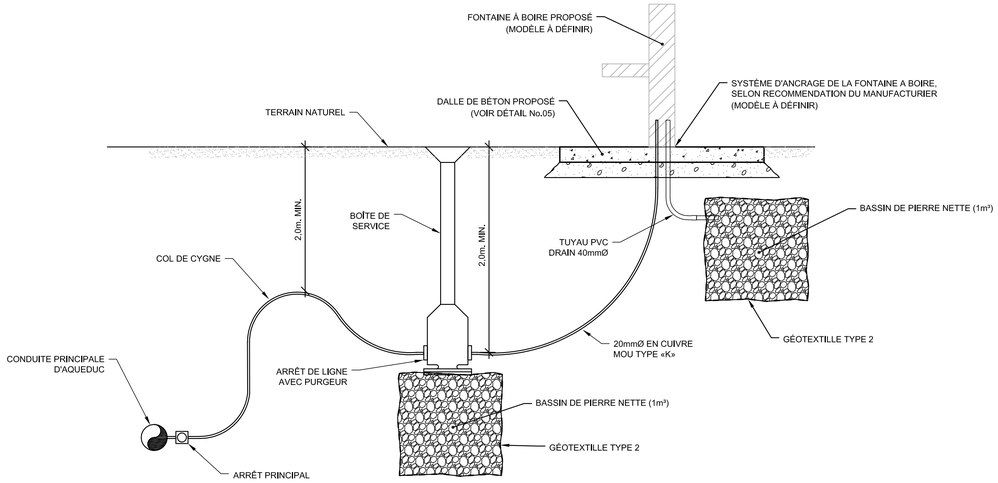

DÉTAIL TYPE No.11
FONTAINE À BOIRE
ÉCH N.A.E

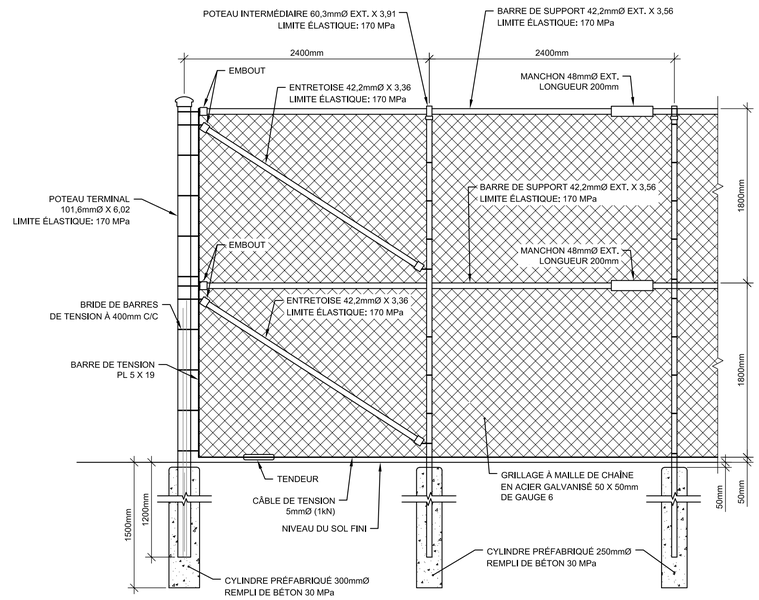

NOTES:
- BÉTON DE CIMENT : TYPE I (30 MPa).
- AUX ENDROITS MARQUANT UNE DÉVIATION DE PLUS DE 10° ET AUX ENDROITS MARQUANT UN CHANGEMENT D'INCLINAISON SUPÉRIEUR À 30°, UN POTEAU D'ANGLE AVEC 2 ENTRETOISES EST REQUIS.
- UN POTEAU DE RENFORT (INCLUANT 2 ENTRETOISES ET 2 TENDEURS) EST REQUIS À TOUS LES 60m.
- LE GRILLAGE EST INSTALLÉ DU CÔTÉ INTÉRIEUR ET FIXÉ AUX POTEAUX, À LA BARRE DE SUPPORT ET AU CÂBLE DE TENSION À TOUTES LES 4 MAILLES À L'AIDE D'ATTACHES EN ALUMINIUM DE 3,8mmØ.
- TOUTES LES PIÈCES MÉTALLIQUES, À L'EXCEPTION DES PIÈCES EN ALUMINIUM, SONT GALVANISÉES.
- LES TENDEURS DOIVENT ÊTRE GRAISSÉS.

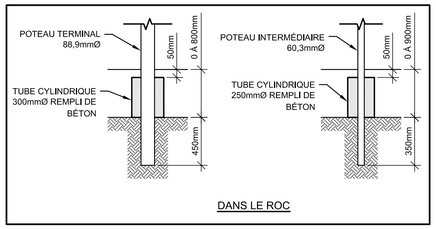

DÉTAIL TYPE No.12
CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE
ÉCH N.A.E

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

VILLE DE L'ILE PERROT
110, BOULEVARD PERROT
VILLE DE L'ILE-PERROT, QUÉ.
J7V 3G1

PROFESSIONNELS :

No	ÉMIS POUR	DATE
A	COMMENTAIRES 100%	2024-04-30

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricit
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

TITRE DU PROJET:
VILLE DE ÎLLE PERROT

RUE DU PARC

DISCIPLINE :
CIVIL

TITRE DU PLAN:
DÉTAILS TYPIQUES

CONCEPTEUR : S. DESROSIERS ing	No PROJET CLIENT :
TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : R. ALVES cpi	No PROJET : **188-04-00**
DATE DE CRÉATION : 2024-04-18	ÉCHELLE :

No PLAN : **C005**

M-CADRE_A1

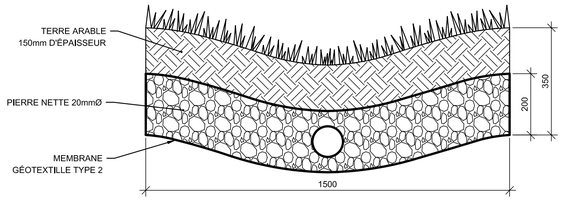

DÉTAIL TYPE No.13
NOUE DE DRAINAGE
ÉCH N.A.E

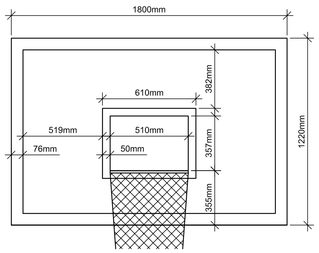

DIMENTIONS DU PANNEAU

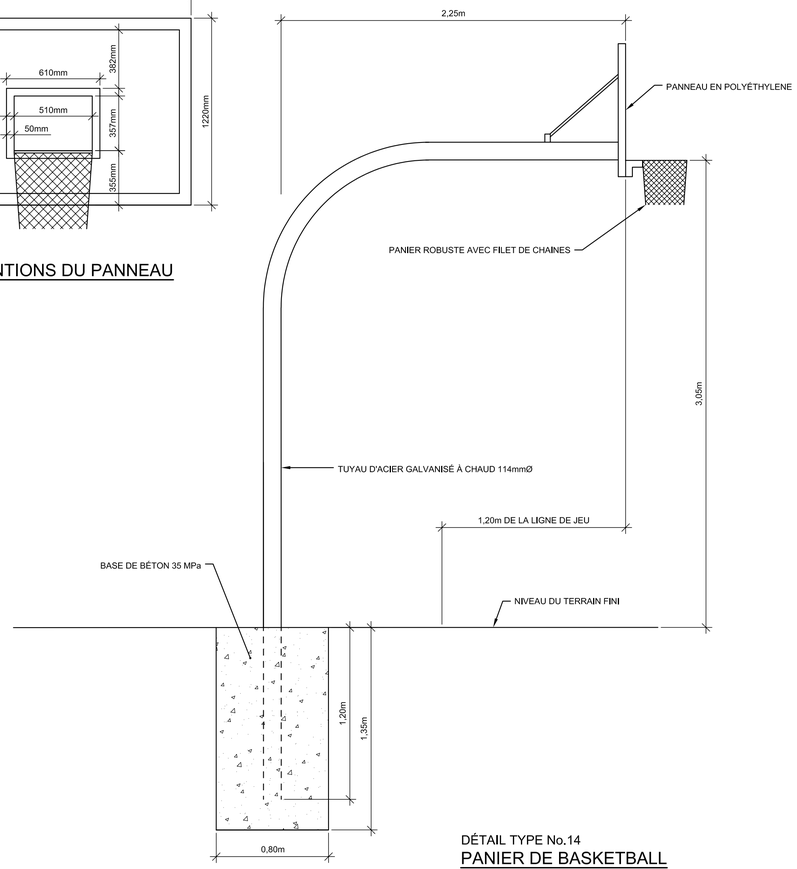

DÉTAIL TYPE No.14
PANIER DE BASKETBALL
ÉCH N.A.E

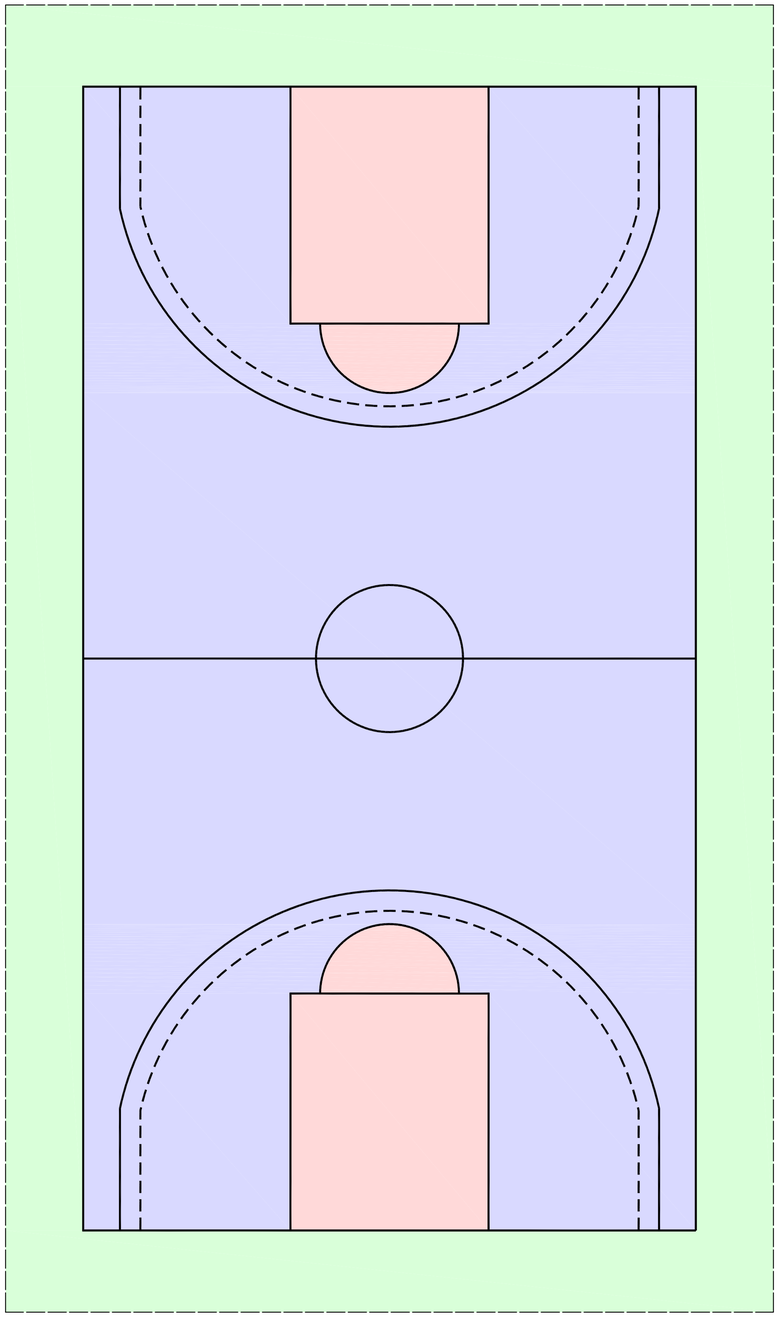

DÉTAIL TYPE No.15
MARQUAGE DU TERRAIN DE BASKETBALL
ÉCH 1 : 75

PLAN CLÉ :

NOTE :
Ces documents sont la propriété de PONTON GUILLOT INC. et ne peuvent être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite.
Les dimensions apparaissant au présent document doivent être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les dimensions indiquées aux plans ont priorité sur celles prises à l'échelle. L'entrepreneur est tenu de vérifier toutes les dimensions au chantier et d'aviser l'ingénieur, avant le début des travaux, de toute omission, erreur ainsi que toute divergence entre ces documents, ceux des autres professionnels et les conditions relevées au chantier.

CLIENT :

VILLE DE
L'ILE PERROT
110, BOULEVARD PERROT
VILLE DE L'ILE-PERROT, QUÉ.
J7V 3G1

PROFESSIONNELS :

No	ÉMIS POUR	DATE
A	COMMENTAIRES 100%	2024-04-30

PONTON GUILLOT
Structure • Civil • Mécanique • Électricit
www.pontonguillot.com

SCEAU(X) :

NE PAS UTILISER CE PLAN POUR CONSTRUCTION

TITRE DU PROJET:
VILLE DE ÎLLE PERROT

RUE DU PARC

DISCIPLINE :
CIVIL

TITRE DU PLAN:
DÉTAILS TYPIQUES

CONCEPTEUR : S. DESROSIERS ing	No PROJET CLIENT :
TECHNICIEN(NE) PRINCIPAL(E) : R. ALVES cpi	No PROJET : **188-04-00**
DATE DE CRÉATION : 2024-04-18	ÉCHELLE :

No PLAN :
C006

M-CADRE_A1

ANNEXE II ESTIMATION DES COÛTS

(a. 2)

Annexe non disponible